

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DIRECTION  
DES BEAUX-ARTS.  
MONUMENTS HISTORIQUES.

# Arrêté.

Le Sous-Secrétaire d'Etat de l'Enseignement Technique  
et des Beaux-Arts,

*Le Ministre*

*de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques, et le décret du 18 Mars 1924 déterminant  
les conditions d'application de ladite loi ;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 30 Mai 1925 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de  
Brie Comte Robert en date du 11 Décembre 1922 ;

## Arrête :

### Article premier.

Les ruines du Vieux Château de Brie Comte Robert  
( Seine-et-Marne )

sont classées parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau  
des hypothèques de la situation de l'immeuble  
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département  
de Seine-et-Marne,  
et au Maire de la commune de Brie Comte Robert  
propriétaire,

..... qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Fait à Paris, le 25 Juin 1925.

*Jm Delb.*